

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le Mercredi 16 Novembre, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART (à partir de 19 heures), C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS (à partir de 19 heures), N. MARREC, S. COMBELAS, J.F. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY, G. CONAN (jusqu'à 19 heures)

ETAIENT REPRESENTES : H. ILLIEN par C. MORIN, S. DANET par C. GOUPIL, Y. SAVARY par J.F. RIOU, T. PESQUET par J.P. LEC'HVIEN, P. CLEC'H par R. VIBERT, M. BREZELLEC par R. LE ROLLAND, G. CONAN par J. BALCOU (à partir de 19 heures)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LOMBART E. et M. LE BARS G. (jusqu'à 19 heures)

SECRETARE DE SEANCE : C. GOUPIL

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Tarifs communaux 2023	2
2	Cultures marines – Enquête publique n° 2022-02 du 19 Septembre au 19 Octobre 2022	7
3	Fourniture de 2 abris-bus – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation	8
4	Projet d'aménagement de voies douces RD 789 Kerpallud – Conventions avec le Conseil Départemental	8
5	Syndicat Départemental d'Énergie – Travaux d'éclairage public	9
6	Syndicat Départemental d'Énergie – Réglages des horaires d'éclairage public	9
7	Longueur de voirie communale	10
8	Budget « Parkings de l'Arcouest » 2022 – Décision modificative n° 1	10
9	Budget « Commune » 2022 – Décision modificative n° 2	10
10	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le budget « COMMUNE » en remplacement de la M 14 au 1 ^{er} Janvier 2023	11
11	Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipements versées	12
12	Personnel communal – Contrat groupe assurance statutaire – Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat à compter du 1 ^{er} Janvier 2024	13
13	Personnel communal – Recrutement de personnel non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	13
14	Convention pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres	14
15	Dénomination de rue – Venelle des viviers à Loguivy-de-la-Mer	14
16	Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle AP 169 p si nécessaire	15
17	Informations	15
18	Interventions diverses	16

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. TARIFS COMMUNAUX 2023

Présentation : Nicolas MARREC, Conseiller Municipal délégué

Sur proposition de la commission des finances réunie le 26 Octobre 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ **VOTE** ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour l'année 2023 :

CIMETIERE	
Concessions	
15 ans 1 m2	50 €
15 ans 2 m2	100 €
15 ans 4 m2	200 €
30 ans 1 m2	100 €
30 ans 2 m2	200 €
30 ans 4 m2	400 €
Concessions/Colombarium	
Intra-muros (contribuables à Ploubazlanec)	
Case (4 urnes) 15 ans	200 €
Case (4 urnes) 30 ans	400 €
Cavurnes (4 emplacements) 15 ans	400 €
Cavurnes (4 emplacements) 30 ans	600 €
Extra-muros (non contribuables à Ploubazlanec)	
Case (4 urnes) 15 ans	400 €
Case (4 urnes) 30 ans	800 €
Cavurnes (4 emplacements) 15 ans	800 €
Cavurnes (4 emplacements) 30 ans	1 200 €
LOCATION SALLE DES FETES DE LOGUIVY-de-la-MER A LA JOURNEE	
Tarif ' associations communales ' pour les manifestations à but lucratif (1 gratuité par an)	35 €
Tarif ' associations communales ' pour les manifestations à but non lucratif ' gratuité '	GRATUIT
PÉNALITÉ POUR SALLE RÉSERVÉE ET NON OCCUPÉE	
(l'annulation doit être transmise en Mairie 1 mois avant la date réservée ou circonstance exceptionnelle)	100 €
Pour les habitants de la commune	
Location avec une entrée payante	128 €
Location avec entrée gratuite	40 €
Pour les personnes extérieures à la commune	
Location avec une entrée payante	202 €
Location avec entrée gratuite	81 €
Pour les habitants de la commune	
Banquets : salle uniquement (la journée)	192 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	309 €
journée sup. (le lendemain)	156 €
Pour les personnes extérieures à la commune et les associations non communales	
Salle uniquement (conférence, assemblée générale,)	150 €
Banquets : salle uniquement (la journée)	253 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	354 €
journée sup. (le lendemain)	202 €

VIN D'HONNEUR	
Mariage dont 1 des mariés habite la commune	67 €
Mariage dont aucun des mariés habite la commune	151 €
LOCATION DE LA SONO	
	100 €
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les habitants de la commune	
	530 €
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les personnes extérieures à la commune	
	1 000 €
CAUTION MATÉRIEL SONO	
	640 €
LOCATION SALLE DE RÉCEPTION MAIRIE	
Pour les habitants de la commune	
Location à but non lucratif	51 €
Location à but lucratif	131 €
l'écran fixé au mur	GRATUIT
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)	101 €
Pour les personnes extérieures à la commune	
Location à but non lucratif	120 €
Location à but lucratif	300 €
l'écran fixé au mur	GRATUIT
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)	250 €
LA VAISSELLE CASSÉE SERA FACTURÉE AU PRIX COÛTANT	
LOCATION POUR SÉMINAIRES DE FORMATIONS PERSONNEL EXTÉRIEUR	
	100 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES ou REUNIONS INTERCOMMUNALES GPA ou COMMUNES de GPA	
	GRATUIT
CAUTION SALLE DE RÉCEPTION	
	500 €
CAUTION POUR L'ÉCRAN	
	1 000 €
LOCATION DU MINI-BUS pour les Associations COMMUNALES	
GRATUIT ET PRIORITE AUX ACTIVITES SCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES OU SPORTIVES DES JEUNES	
TRANSPORT ADULTES : TARIF selon le barème kilométrique en vigueur des frais réels des impôts	
pour un véhicule d'une puissance fiscale de 7 chevaux	
TABLEAU DES RÉSERVATIONS (Clés et carnet de bord à l'accueil de la mairie)	
Plein du véhicule à la charge de l'utilisateur	
LOCATION DU MATÉRIEL	
Table (l'unité)	3,30 €
Chaise (l'unité)	0,80 €
CAUTION MATÉRIEL	
	530 €
PHOTOCOPIES - TARIF PUBLIC	
Format A 4 (noir)	0,25 €
Format A 3 (noir)	0,30 €
Format A 4 (couleur)	0,35 €
Format A 3 (couleur)	0,40 €
PHOTOCOPIES - TARIF ASSOCIATIONS LOCALES	
Format A 4 (noir)	0,15 €
Format A 3 (noir)	0,20 €
Format A 4 (couleur)	0,25 €
Format A 3 (couleur)	0,30 €
1 forfait annuel gratuit de 250 copies A4 est accordé aux Associations communales	

AIRES NATURELLES DU OUERN et de PORS-DON	
TARIF JOURNALIER POUR AIRE NATURELLE DE PORS-DON	
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	14,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs (0,20 €/nuit/personne de plus de 18 ans)</i>	
Caution pour séjours d'une semaine et plus : par semaine	200,00 €
TARIF JOURNALIER POUR AIRE NATURELLE DU OUERN	
FORFAIT CARAVANE - CAMPING CAR (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	18,00 €
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie)	14,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs (0,20 €/nuit/personne de plus de 18 ans)</i>	
Caution pour séjours d'une semaine et plus : par semaine	200,00 €
GARDERIE MUNICIPALE (toute heure entamée est due)	
Quotient familial de 0 à 512 € (l'heure)	0,90 €
Quotient familial de 513 à 825 € (l'heure)	1,10 €
Quotient familial supérieur à 826 € (l'heure)	1,40 €
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT	
<i>Dégressif à partir du 2ème enfant : moins 4 % sur la totalité de la facture</i>	
Tarif "A" - Quotient familial de 0 à 512 €	
1/2 journée sans repas	2,74 €
1/2 journée avec repas	5,25 €
Journée complète avec repas	7,89 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	10,00 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	12,61 €
Tarif journée + nuit au centre	12,61 €
Tarif "B" - Quotient familial de 513 à 720 €	
1/2 journée sans repas	4,12 €
1/2 journée avec repas	6,86 €
Journée complète avec repas	10,40 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	13,14 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	15,76 €
Tarif journée + nuit au centre	15,76 €
Tarif "C" - Quotient familial de 721 à 928 €	
1/2 journée sans repas	6,86 €
1/2 journée avec repas	9,68 €
Journée complète avec repas	12,33 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	15,55 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	18,19 €
Tarif journée + nuit au centre	18,19 €
Tarif "D" - Quotient familial supérieur à 929 €	
1/2 journée sans repas	9,58 €
1/2 journée avec repas	12,24 €
Journée complète avec repas	15,00 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	18,21 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	20,81 €
Tarif journée + nuit au centre	20,81 €
Tarifs SEJOURS - MINI-CAMPS ou CAMPS A THEME	COÛT REEL
Le règlement pour l'ALSH, séjours, mini-camps ou camps se fait à l'inscription et ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical	

CANTINE	
Le repas/enfant	2,63 €
Le repas/enseignant	6,00 €
Le repas/Auxiliaire de vie scolaire	2,63 €
MOUILLAGES PLAISANCE PORT DE LOGUIVY-de-la-MER (selon longueur du bateau)	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	156 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	214 €
supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	256 €
Supérieure à 7,50 mètres	303 €
MOUILLAGES GROUPES DE LAUNAY (selon longueur du bateau)	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	118 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	170 €
supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	205 €
Supérieure à 7,50 mètres	246 €
Forfait pour location provisoire pour LAUNAY (mouillages visiteurs : limité à 15 jours et SI DISPONIBILITES)	55 €
Inscription sur liste d'attente (par an) pour Launay et Loguivy	20 €
PEAGE PARC DE STATIONNEMENT DE L'ARCOUEST	
Système automatique de péage (durée de stationnement pour 1 voiture)	
Moins de 2 heures	GRATUIT
1 jour	5,00 €
2 jours	9,00 €
3 jours	12,50 €
4 jours	15,00 €
5 jours	17,00 €
6 jours	19,00 €
7 jours	21,00 €
8 jours	23,00 €
9 jours	25,00 €
10 jours	27,00 €
11 jours	29,00 €
12 jours	30,50 €
13 jours	32,00 €
14 jours	33,50 €
15 jours	35,00 €
16 jours	36,50 €
17 jours	38,00 €
18 jours	39,50 €
19 jours	41,00 €
20 jours	52,50 €
21 jours	44,00 €
22 jours	45,50 €
23 jours	47,00 €
24 jours	48,50 €
25 jours	50,00 €
26 jours	51,50 €
27 jours	53,00 €
28 jours	54,00 €
Jour supplémentaire : 54 € + 1 € par jour supplémentaire	

Stationnement pour un véhicule de + de 2,10 m (1 jour)	8,00 €
Ticket perdu ou fraudé	30,00 €
Badge (location pour la période payante des parkings)	40,00 €
Badge (caution)	100,00 €
Forfait MAIRIE de BREHAT	3 000,00 €
Forfait entreprises extérieures parking en herbe/véhicule/période payante	25,00 €
Badge pour les titulaires de mouillages	30,00 €
PLATEAU SPORTIF POLYVALENT COUVERT	
Utilisation par les Etablissements scolaires extérieurs (tarif horaire)	13,00 €
Utilisation par les Associations ou Clubs sportifs extérieurs (tarif horaire)	5,60 €
Utilisation par les Personnes Privées (tarif horaire)	17,00 €
Utilisation de la salle de danse uniquement	12,00 €
Badge (caution)	110,00 €
Location mur d'escalade (tarif/groupe/heure)	16,00 €
Mise à disposition de l'encadrant (tarif/groupe/heure)	41,00 €
CAP SPORT	
Cap sport à l'année	70,00 €
Cap sport vacances (la 1/2 journée)	6,50 €
Sorties exceptionnelles pour pratiques sportives	31,00 €
SEJOURS SPORTIFS (tarif pour jour)	
Tarif A (quotient familial de 0 à 512 €)	24,50 €
Tarif B (quotient familial de 513 à 720 €)	27,50 €
Tarif C (quotient familial de 721 à 928 €)	30,00 €
Tarif D (quotient familial supérieur à 929 €)	33,50 €
ACTIVITES SPORTIVES	
Location du court de tennis couvert/l'heure	12,00 €
Eveil corporel enfants/ année scolaire	69,00 €
<i>Le paiement de toute activité sportive se fait à l'inscription ou à la réservation et ne sera remboursé que sous certaines conditions mentionnées au règlement</i>	
MARCHE HEBDOMADAIRE	
Emplacement inférieur ou égal à 3 ml	2,55 €
Le ml supplémentaire	0,85 €
Tarif forfaitaire/emplac. < ou = à 3 ml	2,05 €
Le ml supplémentaire	0,85 €
DROIT DE PLACE	
Stationnement pour ventes au déballage, cirques et assimilés	34,00 €
Stationnement pour spectacles de marionnettes et assimilés	21,00 €
Vente ambulante hors marché hebdomadaire 3 ml	3,00 €
Idem le ml supplémentaire	1,00 €
FOURNITURE ET POSE DE BUSES, REGARDS, GRILLES DE SEUIL	
BUSES (fourniture et pose par la Commune)	Prix coutant + 20 % pour la pose.
REGARDS	
GRILLES DE SEUIL D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	
INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES	
Base tarifaire pour facturation	Par jour
10. Frais personnel technique	190,00 €
20. Location petit matériel (tondeuse, taille-haie)	50,00 €
30. camion 19 t plateau grue	300,00 €
40. camion benne 3,5 t	164,00 €
50. Location tracto-pelle	351,00 €

60. Location tracteur	200,00 €
70. Location gyrobroyeuse	284,00 €
80. Location tarière motorisée	113,00 €
90. Location mini-pelle 2 t à 2,5 t	247,00 €
100. Epareuse outil seul	48,00 €
110. Remorque 3,5 T	32,00 €
120. Plaque vibrante	44,00 €
LOCATION ANCIENNE CHAPELLE ST IVY	
Location à la semaine du Vendredi au Vendredi (Assurance obligatoire - Nettoyage des locaux à la charge du locataire)	
<i>En saison : Du 23 Juin au 15 Septembre 2023 (limité à 2 semaines par exposant)</i>	80,00 €
<i>Hors saison du 1er Janvier au 23 Juin et du 15 Septembre au 31 Décembre 2023 (sans limitation de durée de location)</i>	50,00 €
Caution	500,00 €
Facturation pour remboursement des frais de vétérinaires avancés pour animaux trouvés	COUT REEL
Facturation pour remboursement des frais avancés pour travaux d'élagage ou autres entretiens	COUT REEL

Commentaires : M. le Maire souligne que les tarifs du marché hebdomadaire n'ont pas été augmentés par soutien aux commerçants. Par contre, il conviendra l'année prochaine de fixer un tarif différencié supérieur pour les commerçants qui utilisent les boîtiers électriques du fait de l'augmentation du coût de l'énergie.

2. CULTURES MARINES – Enquête publique N° 2022-01 du 19/09 au 19/10/2022

Présentation : M. le MAIRE

Une enquête publique a été ouverte en Mairie pour des demandes d'autorisation de cultures marines dont 5 demandes concernent Ploubazlanec. Il s'agit des demandes :

- PL 22/0063 de Pen Lan pour une régularisation cadastrale d'un élevage divers huitres en surélevé terrain découvrant DPM littoral (balancement des marées) à St Riom – concession 14004819 de 607.2 ares
- PL 22/0061 de ARIN pour une régularisation cadastrale d'un élevage divers huitres en surélevé terrain découvrant DPM littoral (balancement des marées) à St Riom – concession 14006024 de 172 ares
- PL 22/0062 de CHAUMARD Henri pour une régularisation cadastrale d'un élevage divers huitres en surélevé terrain découvrant DPM littoral (balancement des marées) à St Riom – concession 14004821 de 206.25 ares
- PL 22/0107 de DURAND Damien pour la création d'un élevage divers huîtres en surélevé terrain découvrant (élevage) DPM littoral (balancement des marées) à Loguivy Bréhat Anse du Gouvern – concession 09007016 de 100 ares
- PL 22/0105 de LE GAL Philippe pour le reclassement d'un élevage divers huîtres en surélevé terrain découvrant DPM littoral (balancement des marées) à Loguivy Bréhat Anse du Gouvern – concession 09006413 de 60 ares

Aucune observation n'a été portée au cahier d'enquête.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux demandes ci-dessus présentées.

3. FOURNITURE DE DEUX ABRI-BUS – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation

Présentation : Jacki MONBEL, Adjoint au Maire

Pour répondre à la demande des usagers, il y a lieu d'installer deux abris-bus :

- ☞ l'un à Perros-Hamon
- ☞ le second au Cleuziat

Les devis sont de 4.112 € pour le premier (en tube acier, alu et verre sécurit) et 1.960 € pour le second (bois).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE** de la nécessité d'installer deux abri-bus , l'un à Perros-Hamon, le second au Cleuziat ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation ;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental une dérogation pour engager la dépense avant la notification de la décision d'attribution de subvention compte tenu de l'urgence à installer ces équipements avant l'hiver.

4. PROJET D'AMENAGEMENT VOIES DOUCES RD 789 KERPALUD – Conventions à intervenir avec le Conseil Départemental 22

Présentation : Cathy MORIN, Adjointe au Maire

Mme MORIN C. rappelle le projet d'aménagement d'une piste cyclable et d'un cheminement piétons à hauteur de Kerpallud sur la RD 789.

Cet aménagement a été retenu pour des financements au titre de l'appel à projet « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » du Plan France Relance, du projet régional « Mieux vivre partout en Bretagne » ainsi que de Guingamp-Paimpol Agglomération au titre du fonds de concours.

Mme MORIN C. informe les élus qu'elle présentera le projet à la commission extra-municipale « Environnement/voies douces » le Mardi 29 Novembre prochain.

Le Conseil Départemental va proposer à la signature deux conventions, l'une pour l'occupation du domaine public avant le démarrage des travaux, la seconde pour fixer la répartition des charges financières entre la Commune et le Département. En effet, la couche de roulement ayant été réalisée par le Département en 1978 et en 2006, compte tenu de l'état de la chaussée constaté par l'Agence technique, le Département prendra en charge la totalité du coût du renouvellement, hors revêtements spécifiques et hors reprofilage. La programmation budgétaire étant déjà définie pour 2022, le remboursement du renouvellement de la couche de roulement s'établira sur une ou deux années budgétaires à compter de 2023.

A noter que la participation financière du Département pour la couche de roulement est limitée au minima du montant qu'il aurait dû engager sur la base de son marché départemental ou du coût réel des travaux sur une largeur maximale de 5,50 m en alignement droit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE** la réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton le long de la RD 789 à hauteur de Kerpallud ;
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter une subvention notamment auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer les 2 conventions à intervenir avec le Conseil Départemental 22 :
 - Convention d'occupation du Domaine Public
 - Convention de travaux sur mandat

5. **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Travaux d'éclairage public**

Présentation : Jean-Pierre LEC'HVIEN, Conseiller Municipal délégué

Sur proposition de M. LEC'HVIEN J.P.,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE** la réalisation des travaux d'éclairage public présentés :
 - Rénovation de la commande I/O à Lan Vrestan : coût : 1.645,92 €.TTC – participation de la commune : 990.60 €**
 - Fourniture et pose de 8 prises de courant pour les guirlandes de Noël à Loguivy-de-la-Mer : coût : 2.280,96 €.TTC – participation de la commune : 1.372,80 €**

La Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du S.D.E. 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 990,60 € pour la commande de Lan Vestan et de 1.342,80 € pour les prises de courant de Loguivy-de-la-Mer, montants calculés sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Le montant définitif de la participation de la Commune pourra être revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

6. **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – Modification des horaires d'éclairage public**

Présentation : Jean-Pierre LEC'HVIEN, Conseiller Municipal délégué

Dans le cadre des mesures à prendre pour réduire les dépenses d'énergie, il est proposé de modifier les horaires de l'éclairage public.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE** que l'éclairage public fonctionnera de 6 h 30 à 21 h 00 sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des abords des équipements sportifs qui seront programmés pour s'éteindre plus tard.

M. MARREC N. suggère de voir si ce n'est pas contraignant, de régler différemment l'éclairage le week-end par exemple autour des bars, hôtels, restaurants et autres lieux susceptibles d'être fréquentés plus tard.

7. LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Présentation : Jacki MONBEL, Adjoint au Maire

Afin de mettre à jour la longueur de la voirie communale qui sert notamment au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), il conviendra d'intégrer la voirie du lotissement « Park ar vilin » à Loguivy-de-la-Mer (121 ml) et la rue des peupliers (143 ml : cession Terre d'Armor Habitat)

Pour information cette longueur totale sera ainsi portée à 68.923 ml (dernier recensement) + 121 + 143 soit 69.187 ml.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **PREND ACTE de la longueur de voirie à intégrer dans le domaine public communal,**
- **DIT que la longueur de la voirie communale est portée à 69.187 ml à la date du 16 Novembre 2022.**

8. BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST » - 2022 – Décision modificative n° 1

Présentation : Nicolas MARREC, Conseiller Municipal délégué

Une partie des frais de personnel imputés habituellement sur le Budget « Parkings de l'Arcouest » l'a été sur le budget « Commune » en raison d'une insuffisance de crédits ce qui implique de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget « Parkings de l'Arcouest »**

Dépenses de fonctionnement

N°	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
6215	Remboursement de personnel à la Commune	0	+ 4.610	4.610
6411	Personnel	25.000	- 2.500	22.500
6135	Location mobilière	3.000	- 2.110	890

9. BUDGET « COMMUNE » - 2022 – Décision modificative n° 2

Présentation : Nicolas MARREC, Conseiller Municipal délégué

Suite à la décision modificative n° 1 prise sur le Budget « Parkings de l'Arcouest »,

Considérant que la somme avancée doit être remboursée, cela implique une recette à imputer au Budget « Commune ».

En parallèle, il est nécessaire, comme chaque année, de réajuster les prévisions de crédits pour les frais de personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE donc la Décision Modificative n° 2 suivante sur le budget « Commune »**

Dépenses de fonctionnement

N°	INTITULE	PREVU	D.M. N° 2	TOTAL
6411	Personnel titulaire	812.000	+ 40.000	852.000
611	Prestation de service	15.000	- 5.390	9.610
60631	Entretien et réparation bâtiments	45.000	- 10.000	35.000
615221	Fournitures d'entretien	45.000	- 10.000	35.000
615231	Entretien et réparation voirie	22.000	- 7.000	15.000
6188	Autres frais divers	20.000	- 3.000	17.000

Recettes de fonctionnement

N°	INTITULE	PREVU	D.M. N° 2	TOTAL
70841	Mise à disposition de personnel sur budget annexe	0	+ 4.610	4.610

10. BUDGET « COMMUNE » - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 (en remplacement de la M 14) AU 01/01/2023

Présentation : Nicolas MARREC, Conseiller Municipal délégué,

Vu :

- ✓ l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ l'article 242 de la Loi n° 2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019
- ✓ l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 Décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- ✓ l'avis du comptable public en date du 14 Octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M 57 avec le plan comptable abrégé au 1^{er} Janvier 2023

Considérant :

- ✓ que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} Janvier 2023 sous sa forme abrégée,
- ✓ que cette norme comptable s'appliquera au Budget général de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **ADOpte** la nomenclature budgétaire et comptable M 57 -plan de compte abrégé- pour le Budget général de la Commune ;
- **DIT** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Présentation : Nicolas Marrec, Conseiller Municipal délégué

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Un aménagement à la règle de l'amortissement au prorata temporis est rendu possible dès lors qu'il est possible de justifier le caractère non significatif de l'application de la règle sur la production de l'information comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE à compter du 1^{er} Janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :**
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans**
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans**
 - les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans**
- **DECIDE de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes et leurs établissements publics.**
- **Les amortissements des subventions d'équipement étant neutralisés, DECIDE d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine**

19 heures : départ de Mme Gaëlle CONAN (représentée à partir de ce moment par M. Jo BALCOU)

Arrivées de M. Eric LOMBART et de M. Guillaume LE BARS

12. PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE – Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2024

Présentation : Sylvie COMBELAS, Conseillère Municipale déléguée

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le centre de gestion 22 à lancer la consultation pour le renouvellement du contrat-groupe d'assurance statutaire (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congés longue maladie, longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Le contrat actuel arrive à échéance au 31.12.2023.

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- ☞ Vu le Code des Assurances
- ☞ Vu le Code de la commande publique
- ☞ Vu le Code général de la Fonction Publique
- ☞ Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- ☞ Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la Commune contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)

- ☞ Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L 2113-6 et L 2113-7, des articles L 2124-1 et suivants, des articles R 2124-1 et suivants, des articles R 2161-1 et suivants, R 2162-1 et suivants du code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion 22 va engager en 2023.**

- **PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.**

13. PERSONNEL COMMUNAL – Recrutement de personnel non permanent pour remplacements, accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans tous services de la collectivité

Présentation : Sylvie COMBELAS, Conseillère Municipale déléguée

De nouvelles directives de la Trésorerie impose au Conseil Municipal de prendre une délibération autorisant le Maire à recruter du personnel non permanent pour faire face à la nécessité de remplacer un agent absent, à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans tous les services de la Collectivité.

Jusqu'à présent la délibération annuelle votant le Budget Communal suffisait à autoriser ces recrutements occasionnels.

- ✓ Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L 332-23-1 et L 332-23-2
- ✓ VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- ✓ Vu le décret n° 88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- ✓ Vu le budget 2022 voté par délibération du 2 Avril 2022
- ✓ Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents nécessaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités et pour suppléer à l'absence d'agents momentanément indispensables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à recruter le personnel temporaire ou saisonnier nécessaire au bon fonctionnement des services sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget ;**
- **PRECISE que M. le Maire déterminera le niveau de recrutement et de rémunération en fonction des besoins ;**
- **AUTORISE la modification du tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.**

14. CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Présentation : Guillaume Le Bars, Conseiller Municipal délégué

Depuis plusieurs années, une convention lie la Commune à la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA pour la prise en charge et la gestion des chats sur le territoire communal.

Ainsi la Fondation assure la capture, les opérations d'identification et de stérilisation des chats errants avant de les relâcher sur le lieu de capture.

Le coût pour la collectivité est de 120 €/par chat capturé.

Pour information, M. le Maire a signé en août dernier, une prestation supplémentaire au marché jusqu'au 31.12.2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres par la Fondation CLARA du groupe SACPA au titre des exercices 2022 et 2023.**

15. DENOMINATION DE RUE

Présentation : Richard VIBERT, Maire

Il y a lieu de dénommer :

- La venelle derrière les viviers à Loguivy-de-la-Mer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de dénommer la venelle située derrière les viviers à Loguivy-de-la-Mer « Venelle des viviers »**

16. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION TERRAIN AP 169 p

M. le Maire rappelle l'historique de la situation.

Deux terrains situés derrière la Mairie sont classés en zone 1 AU pour des projets d'aménagement de lotissements.

L'un d'eux, le terrain AP 185 d'une surface de 10023 m² a été acheté par la Commune pour la réalisation d'un lotissement. Le second, le terrain AP 169 p doit être vendu au promoteur PIERREVAL pour un lotissement également. Le projet initial était de réaliser un collectif de 16 logements et de 14 lots libres. Lors des premières réunions le tarif évoqué pour le prix du m² était raisonnable. Mais à présent, le promoteur évoque des prix entre 185 et 205 euros le m² hors frais de notaire, ce qui est trop cher estime M. le Maire.

La Commune ayant institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU, M. le Maire a fait savoir à son contact du groupe PIERREVAL que si le prix de vente du lotissement prévu ne baissait pas, il ferait valoir son droit de préemption sur ce terrain.

Des discussions en cours, il ressort à ce jour, qu'un accord devrait pouvoir être trouvé pour un projet commun sur les deux terrains avec un travail commun des deux aménageurs pour une meilleure cohérence. Une première esquisse -assez satisfaisante- a même été présentée et les tarifs évoqués sont de 140 € minimum et 180 € pour le terrain AP 169 p et de 120 à 150 € pour le terrain appartenant déjà à la Commune. Du fait de la participation de COOPALIS dans ce projet qui proposera 5 et 6 maisons à accession à la propriété sur le terrain AP 185, il n'y aurait plus de collectif uniquement des maisons individuelles soit 20 % de logements sociaux.

Une convention tripartite est en cours de rédaction ; elle fera mention de la fourchette de prix au m² des lots.

Néanmoins, dans l'hypothèse où aucun accord définitif ne pourrait être obtenu avec la société PIERREVAL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le Maire -si cela s'avère nécessaire- à faire valoir son droit de préemption sur la vente du bien cadastré AP 169 P appartenant à Monsieur Jean-Yves HUON au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) soit 245.000 €**
- **DIT que ce droit de préemption est exercé par la Commune dans le cadre des opérations prévues au PLU approuvé le 16 Juillet 2014 .**

17. INFORMATIONS

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tiré le bilan de la concertation lors de sa séance du 27 Septembre 2022 pour 73 votes POUR, 2 votes CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

Avant la mise à enquête publique, les Conseils Municipaux sont invités à émettre un avis sur le projet de PLUi.

M. le Maire propose aux élus de se réunir pour débattre sur le projet de PLUi lors d'une réunion qui se tiendrait Lundi 5 Décembre 2022 à 18 heures.

Le projet sera ensuite présenté à la séance de Conseil Municipal de fin d'année qui se tiendra le Vendredi 16 Décembre 2022 à 18 heures.

Vœux du Maire : La cérémonie est fixée au Samedi 7 Janvier 2023 à 11 heures.

Remerciements à Monsieur Denis BORGEL, Journaliste du Télégramme : M. le Maire remercie M. BORGEL qui depuis 20 ans, assiste aux séances de Conseil Municipal et les retranscrit pour ses lecteurs dans le Télégramme. M. BORGEL quitte Paimpol. Les élus le remercient et l'applaudissent.

18. INTERVENTIONS DIVERSES :


✚ **Mme MENGUY C.** demande si les travaux des viviers à Loguivy avancent.

M. le Maire reconnaît qu'il n'a pas beaucoup d'informations à ce sujet mais cela semble avancer.

✚ **M. BALCOU J.** signale qu'un riverain a constaté un éclairage inutile la nuit à l'angle des écoles Primaire/Maternelle au bourg.

✚ **Mme LE ROLLAND R.** évoquant les travaux réalisés par la SAUR route de Ploubazlanec au croisement avec la rue de Kerroc'h et le chemin de la Tour, souhaite qu'à l'avenir les entreprises concernées soient prévenues parce que la déviation mise en place ne permettait pas le passage de tracteurs ou de camions pour les livraisons.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022
RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Christophe GOUPIL

6 procurateurs
15 présents
Arrive 19h. 2

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Tarifs communaux 2023	21					
	Cultures marines – Enquête publique n° 2022-01 du 19 Septembre au 19 Octobre 2022						
2	<input type="checkbox"/> Demande PL 22/0063	21					
	<input type="checkbox"/> Demande PL 22/0061	21					
	<input type="checkbox"/> Demande PL 22/0062	21					
	<input type="checkbox"/> Demande PL 22/0107	21					
	<input type="checkbox"/> Demande PL 22/0105	21					
3	Fourniture et pose d'abri-bus – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation	21					
4	Projet d'aménagement voies douces RD 789 Kerpalud – Conventions avec le Conseil Départemental	21					
	Syndicat Départemental d'Énergie						
5	<input type="checkbox"/> Rénovation commande 1/O à Lan Vrestan	21					
	<input type="checkbox"/> Fourniture et pose de prises pour guirlandes Loguivy	21					
	<input type="checkbox"/> Réglage des horaires d'éclairage public	21					6h30 matin 21h le soir
6	Longueur de voirie communale	21					
7	Budget « Parkings de l'Arcouest » 2022 – Décision modificative n° 1	21					

8	Budget « Commune » 2022 – Décision modificative n° 2	21						
9	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le Budget « Commune » en remplacement de la M 14 au 1 ^{er} Janvier 2023	21						
10	Détermination des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées	23						
11	Personnel communal – Contrat groupe assurance statutaire – Mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat à compter du 1 ^{er} Janvier 2024	23						
12	Personnel communal – Recrutement de personnel non permanent pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	23						
13	Convention pour la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres	23						
14	Dénomination de rue (venelle derrière les viviers à Loguivy-de-la-Mer)	23						
15	Informations							
16	Interventions diverses							
	DOSSIER SUPPLEMENTAIRE : Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour faire valoir son droit de préemption sur le terrain HUON AP 169 p si nécessaire	23						

SIGNATURE : 